



GLIERES
VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-006

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'association « L'Écho du Jalouvre », pour la vente de produits locaux, le dimanche 29 janvier 2023, sur le territoire de de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande écrite en date du 09 janvier 2023 par laquelle Monsieur Christophe Rachex, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir 10 m² de la place du Jalouvre, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser une vente de produits locaux le dimanche 29 janvier 2023 de 09H00 à 13H00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des mieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « L'Écho du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Christophe Rachex, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 10 m² de la place du Jalouvre, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, pour une vente de produits locaux le dimanche 29 janvier 2023 de 09H00 à 13H00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée le **dimanche 29 janvier 2023 de 09H00 à 13H00.**

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 :

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 7 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe Rachex, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre », et affiché sur le lieu d'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Messieurs le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution (flavieraphet@gmail.com),
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

